



Questions d'Éduc.

Collection Dossiers UNSA Éducation
www.unsa-education.com

N° 017 Décembre 2014

Les défis de l'ESR

La **fédération UNSA** des métiers de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture



Sommaire

3 **Préambule**

4 **De l'autonomie**

5 à 7 **Retour sur l'histoire**

8 et 9 **Au-delà du Bac**

10 et 11 **Enseignants et chercheurs**

12 et 13 **Personnels non enseignants**

14 et 15 **Bac -3 / Bac +3, +5**

16 et 17 **Filles et garçons**

18 **Un chantier d'avenir...**

19 **Pour aller plus loin**



Ces dossiers sont aussi téléchargeables sur <http://cha.unsa-education.com/>



Ont participé à ce numéro

Laurent ESCURE

Secrétaire général - UNSA Éducation

Fabrice COQUELIN

Directeur Publication - UNSA Éducation

Denis ADAM

Secrétaire national - Secteur Éducatif

Secteur Éducation

Pour la rédaction

Secteur Communication

Pour la réalisation

Photos

Pascal LEBRUN

Luc BENTZ

Photopin

Fotolia

Nos Partenaires



2

Questions d'Éduc

N° 017 Décembre 2014



La mobilisation montante des étudiants et des personnels, dans les facs comme dans la rue, met en évidence que l'Enseignement supérieur et la Recherche vont mal.

Mal d'un système à plusieurs vitesses (grandes et petites facs, IUT, classes prépa, grandes écoles, STS...) qui relève d'une histoire mais n'assume pas une réflexion en profondeur sur son avenir.

Mal des difficultés économiques et financières que connaissent de nombreuses universités.

Mal à l'emploi scientifique en berne, faute de recrutement, de reconnaissance, d'ambition, de moyens...

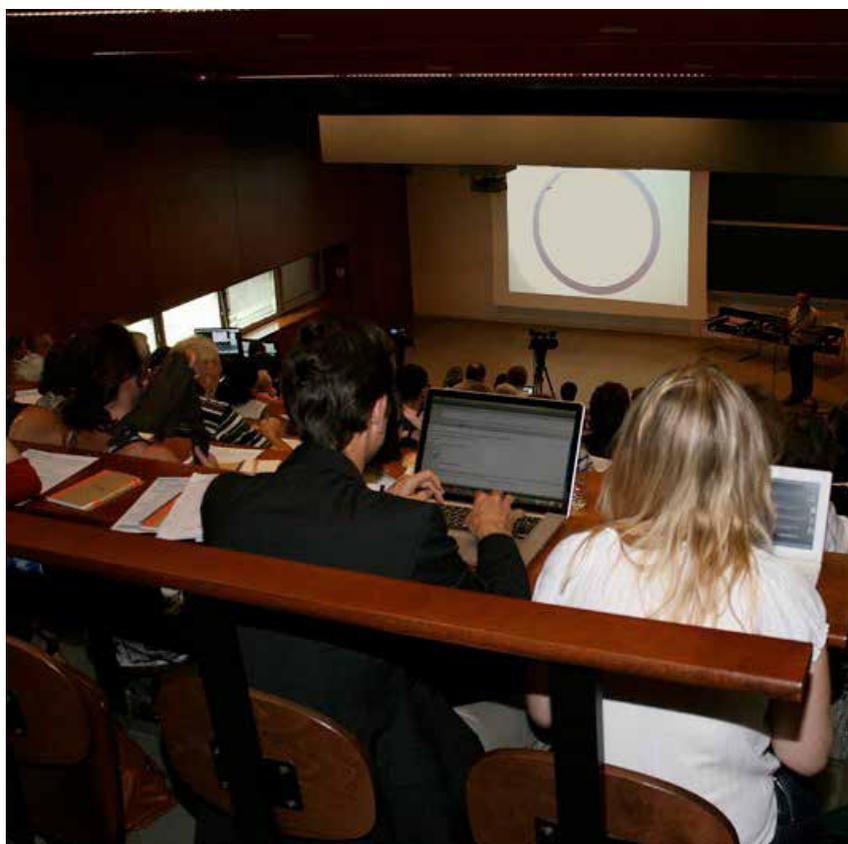
Mal à ses étudiants qui échouent massivement dans les premières années de licence, par manque de préparation, d'accompagnement, de bonne orientation...

Et pourtant... l'enjeu est d'importance.

Il en va de la formation de toute la jeunesse qui aspire, pour beaucoup et naturellement, à prolonger le parcours scolaire par un enseignement post-baccalauréat.

Le niveau monte. Tant mieux !

Questions d'Éduc se penche sur les enjeux de l'ESR, interroge les réformes non abouties et incohérentes, propose les pistes d'évolution que revendiquent l'UNSA Éducation et ses syndicats, ouvre le chantier de l'ESR de demain.



De l'autonomie et des regroupements

L'autonomie, dans l'ESR -et particulièrement pour l'Université- est tout à la fois revendiquée par tous. Pour autant, l'approche actuelle de l'autonomie, suite aux lois LRU (loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités) puis ESR (Enseignement supérieur et Recherche), est unanimement (ou presque) condamnée.

Pourquoi un tel décalage ?



Parce que le terme ne signifie pas, pour tous, la même chose.

De fait, les lois LRU puis ESR qui sont essentiellement des lois d'organisation et de gestion, ont surtout attribué davantage d'autonomie aux présidents des universités, leur confiant certes une plus grande liberté de gestion, mais aussi l'obligation d'équilibrer les budgets, ce qui – dans une période de difficultés financières – relève d'une réelle gageure.

Les libéraux sont insatisfaits car, dans leur esprit, l'autonomie devait aller jusqu'à donner le pouvoir total aux établissements.

Pour l'UNSA Éducation, l'autonomie ne peut pas être l'indépendance.

Si la franchise pédagogique, reconnue à tous les enseignants, s'applique sans réserve à ceux du Supérieur, leurs étudiants ayant davantage de capacité à faire appel à leur esprit critique et à leur libre arbitre, l'Enseignement supérieur doit rester au sein d'un système national et être adossé à une politique de recherche publique.

Il ne s'agit pas, pour nous, de réclamer l'uniformisation de l'ensemble des structures, mais bien de les inscrire dans un cadre commun et contractualisé. Comme pour les EPLE, l'État, l'établissement et la Région doivent s'inscrire dans un partenariat qui garantit à tous les étudiants les mêmes droits à la réussite, les mêmes validités de formations et de diplômes et qui assure à tous les personnels les mêmes conditions de travail, de rémunération, de carrière. C'est pourquoi, nous revendiquons que les CA gèrent de manière autonome les budgets, en dehors de la masse salariale qui en représente la plus grosse part, mais qui ne peut servir de variable d'ajustement.

C'est dans le même esprit constructif que l'UNSA Éducation et ses syndicats abordent la question des regroupements d'établissements. Sans a priori négatif de principe, mais en veillant à la cohérence des projets et à la pertinence de la politique globale de l'ESR.

Aujourd'hui, le compte n'y est pas.

Les COMUE (Communautés d'Universités et d'Établissements), mises en place à marche forcée, ne garantissent ni la démocratie interne au sein de leur instance de décision (avec des suffrages indirects et une place réduite pour les représentants des personnels), ni l'équité entre les regroupements. Le risque est de renforcer un système à plusieurs vitesses. À côté de quelques universités-mastodontes visant la reconnaissance internationale, on verrait se développer des universités de proximité moins reconnues pour les personnels y travaillant comme pour les étudiants inscrits.

Nous demandons donc du temps et de la concertation pour faire de ces regroupements entre établissements, uniquement publics, de véritables projets partagés.

Retour sur l'histoire

Évolutions du paysage institutionnel de l'Enseignement supérieur de 1968 à nos jours

1968 a été marqué, avant même les grandes grèves, par un puissant conflit étudiant. « *La France s'ennuie* » avait écrit quelques semaines plus tôt Pierre Vianson-Ponté dans le Monde. Les « évènements » suivirent, marqués par l'agitation à Nanterre et les barricades dans le Quartier latin à Paris. Les trois grandes figures du mouvement étudiant et universitaire étaient alors Jacques Sauvageot, président d'une UNEF pas encore déchirée par les scissions, Alain Geismar, alors secrétaire général d'extrême-gauche

du SNESup-FEN et un certain Daniel Cohn-Bendit, leader libertaire du mouvement étudiant de Nanterre par lequel tout avait démarré. La crise universitaire s'était prolongée par un conflit social généralisé, le plus intense depuis 1936. La paix sociale se négocia à Grenelle, avec pour la première fois, compte tenu de l'ampleur du conflit dans tout l'enseignement, la présence de la Fédération de l'Éducation nationale (FEN).

1968 : la loi Faure

Pour pacifier le monde universitaire, c'est à un vieux routier de la politique qu'est confié le ministère de l'Éducation nationale après les élections de juin 1968 : Edgar Faure, deux fois président du Conseil sous la IVe République (sous l'étiquette radicale), plusieurs fois ministres sous la Ve République, président de l'Assemblée nationale de 1973 à 1978 et dont le nom avait même été évoqué comme « *présidentiable* » en 1969 (élection de Georges Pompidou) puis en 1974.

Edgar Faure fait voter, par surprise, la loi du 12 novembre 1968 qui réforme l'Université. Elle est votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le groupe communiste s'abstenant. Apparaît alors la notion d'établissement public scientifique et culturel. C'est le nouveau

cadre institutionnel des universités qui se constituent alors selon un processus complexe. Elles sont dotées d'une autonomie universitaire renforcée. Les anciennes facultés disparaissent (parfois éclatées pour des raisons idéologiques entre des universités différentes). C'est ainsi qu'à l'« *université de Paris* » avec ses facultés historiques (des lettres, des sciences, de droit et des sciences économiques...) succèdent les actuelles universités de Paris intra muros qu'on connaît aujourd'hui.

La loi Faure est marquée par la création des conseils universitaires auxquels participent des délégués des étudiants comme des personnels administratifs

et techniques, mais aussi des personnalités extérieures (élus locaux, entrepreneurs, syndicalistes). La loi encourage la pluridisciplinarité, l'intégration des activités d'enseignement et de recherche via le statut d'enseignant-chercheur et la création des UER (unités d'enseignement et de recherche). C'est dans la foulée de la loi Faure que naît l'université de Vincennes qui, à maints égards, apparaît comme expérimentale (la normalisation viendra quelques années plus tard avec son transfert à Saint-Denis).

On notera que le système avait déjà évolué : en 1967 avaient été créés les instituts universitaires de technologie (IUT).

1984 : la loi Savary sur l'Enseignement supérieur

La loi Savary sur l'Enseignement supérieur (loi n° 84-52 du 26 janvier 1984) ne doit pas être confondue avec le projet de loi Savary qui a donné lieu à la grande bataille laïque des années 1981-1984 et dont l'échec a entraîné la démission de Savary, puis de Pierre Mauroy jusqu'alors Premier ministre. Alain Savary était un personnage politique de premier plan : ce compagnon de la Libération avait démissionné du gouvernement Mollet en 1957 après l'arrestation de Ben Bella dont l'avion avait été arraisonné, puis quitté avec fracas la SFIO de Guy Mollet qui s'était rallié au régime gaulliste en 1958. Il avait alors été un des cofondateurs du Parti socialiste autonome (devenu ensuite le PSU).

En 1969, Alain Savary devient Premier secrétaire du « *Nouveau Parti socialiste* » et c'est lui que bat, d'une courte majorité, François Mitterrand au congrès d'Épinay de 1971. Savary n'apparaît donc pas comme une personnalité secondaire.

Si la loi Faure marquait une évolution, la loi Savary sur l'Enseignement supérieur peut réellement être regardée comme fondatrice. La loi Savary définit, pour la première fois dans un texte législatif, la notion de service public de l'Enseignement supérieur en y incluant -avec une perspective de rapprochement à défaut d'unification rapide- « *toutes les formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels* ».

Elle rajoute professionnels à la définition des établissements : les EPSCP (établissements publics scientifiques, culturels et professionnels) sont alors complètement nés et elle précise les missions des universités qu'on retrouve dans la réglementation actuelle :

- la formation initiale et continue ;
- la recherche scientifique et technologique et la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de la culture scientifique et de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

Elle accentue la démocratisation de la gestion des universités et crée les trois conseils qui fonctionneront dans leur configuration initiale jusqu'à la loi Pécresse de 2007 : le conseil d'administration, le conseil scientifique, le conseil des études et de la vie universitaire. Elle introduit également la notion de contractualisation pluriannuelle. C'est également la loi Savary qui crée la conférence des chefs d'établissement qui donnera lieu à la création de la Conférence des présidents d'université (CPU).

C'est aussi la loi Savary qui inscrit les trois cycles universitaires qui bougeront avec la mise en place du dispositif « LMD » (licence, master, doctorat) dans les années 2000.

La loi Savary a donné lieu, après saisine parlementaire, à une décision particulièrement importante du Conseil constitutionnel (décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984) sur le caractère constitutionnel de l'indépendance des enseignants-chercheurs, et notamment des professeurs des universités. Paradoxalement, elle a eu des effets en conduisant le Conseil constitutionnel, sur le même fondement, à annuler totalement pour inconstitutionnalité l'intégralité de la loi Fillon sur l'Enseignement supérieur (Décision n° 93-322 DC du 28 juillet 1993).

Cette annulation exceptionnelle de la totalité de la loi conduira d'ailleurs à réfréner ultérieurement certaines tentations (y compris la loi Pécresse).

C'est la loi Savary qui a servi de base à la codification.

De la loi Savary à la loi Goulard sur la Recherche (2006)

De la loi Savary à la loi Pécresse, l'Enseignement supérieur a connu diverses vicissitudes en fonction des fluctuations politiques. On a déjà évoqué l'annulation de la loi Fillon, mais c'est sur son initiative, dans le cadre de la mise en place de coopérations entre les organismes de recherche et les universités, que sont nées les unités mixtes (unités mixtes

de recherche ou UMR) qui structurent encore aujourd'hui la Recherche. On mentionnera cependant le plan « Universités 2000 », mis en place dans les années quatre-vingt-dix par Lionel Jospin, et qui s'est notamment traduit par la création d'universités nouvelles dans une logique d'aménagement du territoire. En 2004, un puissant mouvement de

protestation des chercheurs donne lieu à des états généraux de la Recherche à Grenoble.

À la suite d'engagements gouvernementaux, une loi sur la Recherche est portée par le ministre délégué à la Recherche François Goulard (Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la Recherche).

Cette loi a des effets qui dépassent le cadre de la seule recherche ou des seuls organismes de recherche (tels que le CNRS, l'INSERM, etc.) :

- **création de l'Agence nationale de la Recherche (ANR)**, avec parallèlement le développement des appels à projets et l'assèchement des crédits récurrents (réguliers) des laboratoires ;
- **création de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (AERES)** qui a remplacé le dispositif d'évaluation mis en place par la loi Savary ;
- mise en place des **Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur (PRES)** visant à regrouper des établissements d'enseignement supérieur publics et privés. Conçus pour rapprocher les acteurs de la Recherche, ils ont aussi servi à d'autres buts (c'est à partir de PRES que se sont organisées les premières fusions d'universités, à Strasbourg puis à Aix-Marseille) ;
- **les réseaux thématiques de recherche avancée.**

La loi LRU (loi Pécresse) d'août 2007 et les suites

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 « *relative aux libertés et responsabilités des universités* » (d'où loi LRU ou encore « *loi Pécresse* ») est préparée et examinée à la hussarde, en urgence, dans les premiers mois du gouvernement Sarkozy-Fillon.

La loi LRU bouleverse profondément la logique institutionnelle mise en place par la loi Savary en donnant un rôle prépondérant à un conseil d'administration qui est réduit, et à son président désormais doté, signe symbolique de la modification de l'équilibre des pouvoirs, d'un droit de veto sur les affectations.

La création d'un Comité technique aux compétences élargies par la loi à tous les aspects de la GRH (Gestion des ressources humaines) masque alors la minoration de la représentation des personnels Biatss (personnels administratifs, techniques, des bibliothèques...).

Elle modifie également la logique de fonctionnement en poussant l'autonomie jusqu'aux « *responsabilités et compétences élargies* » (RCE) en matière de gestion des emplois et de la masse salariale qui s'avèrera être un véritable piège pour de nombreux établissements.

Mais l'activité de Valérie Pécresse ne se limite pas à cette seule loi. Des politiques de site se mettent en place, au travers notamment des initiatives d'excellence (IDEX) dans lesquelles les établissements sont mis en concurrence (on touche le jackpot ou rien, même s'il y a quelques lots de consolation comme les laboratoires d'excellence ou LABEX et les crédits pour les équipements d'excellence ou EQUIPEX). D'autres initiatives, comme le plan Campus, reposent sur le même principe (et l'obligation de passer par des PPP ou partenariats publics-privés).

La loi Fioraso du 22 juillet 2013

L'alternance politique de 2012 se traduit par la mise en chantier d'une nouvelle loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche : la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (dite « *loi Fioraso* »).

La nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après avoir tenu de premiers discours à la tonalité anti-LRU (mais sans apporter de précisions), organise des états généraux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, puis se lance dans la préparation d'une loi qui ne modifie pas fondamentalement le dispositif LRU. Toutefois, les compétences entre les instances sont rééquilibrées, en renforçant celle du nouveau « *conseil académique* » qui regroupe l'équivalent de l'ancien conseil scientifique et de l'ancien CEVU -notamment en termes de compétences. La loi prévoit la suppression des PRES transformés en COMUE (communautés d'universités et d'établissements) dont le rôle est renforcé en matière d'attribution des moyens ou de délivrance des diplômes (sur ce point par le jeu des accréditations ministérielles qui se substituent à l'ancienne procédure d'habilitation des diplômes).

Elle prévoit également des conventionnements entre les universités et les classes post-baccalauréat des lycées : classes préparatoires (CPGE) et sections de techniciens supérieurs (STS).

Dans un contexte où les établissements connaissent fréquemment des difficultés financières (soldées souvent par des gels d'emplois), la mise en place de ce nouveau dispositif ne s'opère pas sans contestation sur le terrain. Globalement, la loi Fioraso est jugée décevante compte tenu des attentes fortes qui se sont fait jour.

Mais là, nous sommes plus dans l'actualité que dans un rappel historique.

Au-delà du Bac

L'Enseignement supérieur n'est pas constitué uniquement par l'Université, mais par l'ensemble des enseignements post-bac. Or la caractéristique française est d'avoir un système d'enseignement multiple après le baccalauréat. Classes préparatoires, grandes écoles, STS¹, IUT² sont autant de voies différentes permettant la poursuite d'études. Elles concernent environ 40% des étudiants.

Les STS et les BTS

Prévues pour des études supérieures courtes permettant une rapide insertion professionnelle, les sections de techniciens supérieurs sont installées dans les lycées. Elles forment et préparent en deux années à l'obtention de BTS (brevets de technicien supérieur) qui sont des diplômes de niveau III. Il existe plus d'une centaine de spécialités tertiaires, industrielles ou agricoles (alors appelé Brevet de technicien supérieur agricole, (BTSA) et relevant de l'enseignement agricole).

Certains BTS proposent des options en 2e année. Malgré son nom, le BTS n'est pas réservé aux seuls titulaires d'un baccalauréat technique. Les voies générales comme professionnelles peuvent permettre d'y accéder.

La structuration LMD de l'Enseignement supérieur incite les titulaires de BTS à prolonger leurs études en licence professionnelle, afin d'obtenir un diplôme de niveau bac +3.



Les IUT et les DUT

Les instituts universitaires de technologie, au nombre de 113 sur l'ensemble du territoire, sont des instituts internes aux universités. Un conseil, composé des personnels y enseignant (enseignants-chercheurs, les autres enseignants et les chargés d'enseignement) et des personnalités extérieures (représentant des collectivités territoriales, représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés), administre l'IUT et élit son directeur. La mission première des IUT est de préparer les étudiants au diplôme universitaire de technologie (DUT). Le diplôme universitaire de technologie, créé en 1966, est un diplôme de niveau III (bac +2) orienté vers l'insertion professionnelle des étudiants, dans (selon l'arrêté de 2005) « des fonctions d'encadrement technique et professionnel dans certains secteurs de la production, de la recherche appliquée et des services ». La formation vise l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires, tout en intégrant les éléments permettant de maîtriser les futures évolutions de ces fonctions. Elle doit concourir à l'épanouissement personnel, au développement du sens des responsabilités et à l'apprentissage du travail individuel et en équipe.

Le DUT est plus généraliste qu'un brevet de technicien supérieur. La poursuite d'études après les DUT est de plus en plus encouragée et atteint (selon l'enquête nationale de 2005) 84,5 % des titulaires d'un DUT. Les IUT proposent également la préparation de licences professionnelles (bac+3) et, pour un petit nombre d'entre eux, de masters professionnels. Ils offrent aussi la possibilité de poursuivre des études longues (écoles de commerce ou d'Ingénieurs, licences générales, IUP, classes préparatoires ATS...).

1 STS : section de techniciens supérieurs

2 IUT : institut universitaire technologie

DUT/BTS : quelle différence ?

DUT	BTS - BTSA
À l'université	En lycée ou en école
Jusqu'à 250 élèves par promotion	30 élèves par classe
65,5% ont un bac général ; 29% un bac techno ; 3% un bac pro	34% ont un bac techno ; 27,5% un bac professionnel ; 18,5% un bac général
42 spécialités au choix	136 spécialités au choix
Contrôle en cours de formation	Contrôle en cours de formation et examen final
Une majeure qui garantit le cœur de compétences du DUT et des modules destinés à compléter le parcours vers l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études	Accompagnement personnalisé en 1 ^{ère} année. Préparation de l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études en 2 ^e année
50 % d'enseignement professionnel	2/3 d'enseignement professionnel
Stage de 10 semaines au minimum + projets tutorés	Stage de 8 à 16 semaines
82% des diplômés poursuivent leurs études	53% des diplômés poursuivent leurs études

Source ONISEP

Les CPGE

Hébergées généralement dans les lycées, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), appelées classes prépas ou prépas, sont pour la plupart publiques. Elles préparent en un, deux ou trois ans les étudiants aux concours d'admission à certaines grandes écoles (écoles de commerce, écoles d'ingénieur et écoles vétérinaires, notamment).

Le décret du 23 novembre 1994 définit trois catégories de classes préparatoires aux grandes écoles : littéraires,

scientifiques ainsi qu'économiques et commerciales.

Il existe aussi des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et aux conservatoires supérieurs de musique et de danse ou d'art dramatique qui relèvent du ministère de la Culture.

Quelques 82 400 étudiants étaient inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles durant l'année universitaire 2012-2013.

Les grandes écoles

Historiquement créées par l'État au milieu du XVIII^e siècle, dans le but de fournir les cadres techniques et militaires des grands corps de l'État et spécificité de l'Enseignement supérieur en France, les grandes écoles sont des « établissements d'Enseignement supérieur qui recrutent les élèves par concours et assurent des formations de haut niveau ».

Si leur notoriété tient essentiellement à la qualité de la formation qui y est dispensée, l'usage de l'appellation « grande école » n'est pas réglementé.

Depuis 1973, une association, appelée Conférence des grandes écoles, a été créée dans le but de promouvoir la notoriété de ses membres et d'augmenter leur nombre (actuellement 226). Ceux-ci sont des établissements d'Enseignement supérieur de toutes sortes, d'ingénieur, d'enseignement, de commerce, d'art, de technologie, de communication.

Beaucoup sont des établissements privés. La plupart des grandes écoles publiques dépendent des autres ministères (Agriculture, Culture, Défense, Équipement, Industrie, Justice, Santé, Premier ministre...).

Les formations en alternance dans l'Enseignement supérieur

La plupart des formations de l'Enseignement supérieur peuvent être suivies dans un cadre d'alternance ou d'apprentissage. C'est spécifiquement le cas dans l'enseignement agricole dont le nombre d'apprentis et d'alternants est en constante évolution et a concerné, l'an dernier, environ un jeune sur 20 dans les formations supérieures.

Les formations universitaires aux professions de Santé.

Elles regroupent d'ores et déjà les études de Médecine, de Pharmacie. Elles incluront à court terme celles d'odontologie, de kinésithérapie, d'infirmier-e et de maïeutique. Les étudiants y sont admis après un concours, à l'issue de la première année de PACES, (Première année des études de Santé) .

Enseignants et chercheurs

Autre spécificité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche française, le terme d'« enseignant-chercheur » n'a pas son équivalent dans les autres langues ou pays. S'il existe déjà dans certains textes des années 1960, il n'apparaît dans un texte officiel pour la première fois que dans la loi du 26 janvier 1984 sur l'Enseignement supérieur.

Son usage peut s'expliquer par deux « exceptions » françaises :

- l'existence, à côté des environ 57 000 enseignants-chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférence...) titulaires, d'une part, et de 17 000 chercheurs titulaires des EPST n'exerçant pas statutairement d'activité d'enseignement ;
 - l'existence d'autre part de près de 14 000 enseignants du 2nd degré titulaires (PRAG¹, PRCE²...) affectés dans les universités n'exerçant pas statutairement d'activité de Recherche.
- Les « enseignants-chercheurs » titulaires ne représentent ainsi que 65 % du personnel « enseignant » exerçant dans les établissements d'Enseignement supérieur.

Un **enseignant-chercheur** est donc un enseignant titulaire qui partage statutairement son activité entre l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique, et qui exerce cette activité au sein d'un établissement d'Enseignement supérieur. Il peut également se voir confier des charges administratives en lien avec ses missions d'éducation et de recherche, mais elles ne peuvent -ou ne devraient pas être- assimilables aux missions des personnels administratifs.

La crise de l'emploi scientifique



Enseignant-chercheur est donc un emploi scientifique, comme l'est celui de chercheur. Or l'emploi scientifique en France vit depuis quelques années une crise profonde, tout particulièrement dans le domaine de la Recherche publique. La diminution drastique des budgets contraint les équipes de recherche à passer

énormément de temps en construction de budget et recherche de financeurs au détriment même de leurs activités de recherche. De nombreux projets doivent être reportés voire abandonnés. La pression de l'utilité immédiate des résultats de la Recherche conduit à ne soutenir que des recherches très ciblées, très précises, rapidement applicables et opérationnelles, au détriment du « tâtonnement expérimental » (ce qui n'a rien de péjoratif tant on sait la part « d'imprévu » qui a présidé à toutes les grandes découvertes) et de la Recherche fondamentale. Réduire la Recherche pose bien entendu des problèmes aux chercheurs eux-mêmes, mais au-delà à l'ensemble de la société, tant pour le développement de son progrès que pour son rayonnement intellectuel et économique. Dans l'Éducation, l'affaiblissement de la Recherche risque de couper l'Enseignement et la Recherche, alors que l'enseignement universitaire se caractérise justement par ce lien fort qui permet d'enseigner ce que trouvent les sciences et de former de nouveaux chercheurs.

1 PRAG : professeur agrégé

2 PRCE : professeur certifié

L'absence de reconnaissance du doctorat

Le doctorat était la voie d'accès classique aux fonctions d'enseignement et de recherche. Or les jeunes chercheurs sont d'autant plus pénalisés par la crise de l'emploi scientifique que le doctorat n'est pas en France reconnu et valorisé comme il peut l'être dans d'autres pays. C'est pourquoi l'UNSA Éducation milite pour sa reconnaissance dans les entreprises et les conventions collectives, comme dans la Fonction publique.



PRAG, PRCE et autres intervenants

Comme nous l'avons déjà évoqué, il y a une multiplicité de statuts parmi les intervenants pédagogiques dans l'université, contrairement aux formations plus « scolaires » en STS ou CPGE.

De nombreux professeurs agrégés (PRAG) ou certifiés (PRCE) enseignent en faculté. Leurs services d'enseignement sont beaucoup plus importants (en nombre d'heures) que celui des enseignants-chercheurs puisque, justement, ils ne sont pas statutairement astreints aux activités de recherche (même si un certain nombre sont des doctorants ou sont docteurs et sont associés aux laboratoires universitaires). Alors même que leur présence est un atout en raison de leur nombre d'heures d'enseignement, le risque existe que, pour des économies d'échelle, leur recrutement soit préféré à ceux des enseignants-chercheurs, instituant un Enseignement supérieur à un coût encore moindre, une Recherche plus incertaine, et une concurrence

entre les statuts, là où la richesse vient de la complémentarité.

Plus qu'ailleurs aussi, le recours aux contractuels est une pratique massive dans l'Enseignement supérieur et la Recherche. Si elle se justifie pleinement lorsqu'il s'agit de faire intervenir ponctuellement des professionnels de terrain ayant des apports différents de ceux des enseignants, ils sont difficilement acceptables quand ils se substituent à de l'emploi statutaire.

L'UNSA Éducation accompagne et défend naturellement les contractuels de l'ESR, mais elle porte également avec ses syndicats des propositions fortes pour développer les emplois statutaires et permettre aux jeunes diplômés de pouvoir être recrutés en tant que fonctionnaires titulaires, et aux PRAG/ PRCE, déjà titulaires, de pouvoir accéder aux métiers de chercheurs et d'enseignants-chercheurs.

La grande diversité des personnels non enseignants dans l'ESR

Les ITRF

Sous le sigle ITRF, se « cachent » de nombreux métiers comme l'indique le développement de l'acronyme, signifiant : **ingénieurs et techniciens de recherche et de formation**.

Il désigne un ensemble de corps de la Fonction publique, pour l'essentiel rattachés au **ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, qui organise leur gestion ; mais certains peuvent exercer dans les services d'autres administrations (l'Éducation nationale, Jeunesse et sports, ...). On parle parfois également d'**ITARF**, pour Ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, (ou plus couramment Ingénieurs, techniciens, administratifs de recherche et de formation), bien que le terme d'ITRF

soit devenu la seule appellation officielle depuis 2002.

L'ensemble de ces corps est régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Ce décret constitutif parle des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, d'où le sigle ITARF. Ils sont alors divisés en deux groupes : le groupe des ingénieurs et personnels techniques et le groupe des personnels administratifs.

Le recrutement des personnels IT(A)RF se fait principalement par le biais de concours. Ils peuvent toutefois être recrutés par contrats à durée déterminée. Les personnels ITARF peuvent exercer à l'administration centrale des

ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Jeunesse et de la Vie associative, dans les rectorats et les inspections académiques (officiellement appelées DSDEN, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, depuis janvier 2012), dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) -c'est-à-dire dans les universités et grands établissements- dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) comme le Centre national de la Recherche scientifique, ou d'autres services ou établissements de Recherche, des fondations...



Zoom sur les bibliothécaires

Parmi les divers métiers de l'ESR, il existe, au sein des établissements du Supérieur, des bibliothécaires. Leur mission est de participer « à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques ».

Leur décret précise qu'« ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement ».

Il existe plusieurs métiers dans les bibliothèques : magasinier des bibliothèques, bibliothécaire assistant spécialisé, bibliothécaire, conservateur d'État des bibliothèques.

Ils exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.



Les Personnels de l'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES)

Ces personnels, par leur connaissance de l'ensemble du système éducatif, du secondaire au supérieur, ont vocation à être affectés dans tous les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils sont recrutés par voie de concours pour les C, B et A ; ces derniers l'étant par les IRA. Les emplois fonctionnels, notamment de DGS ou d'AENESR des universités et établissements d'enseignement supérieur, sont pourvus principalement par les AAE.

CATÉGORIE	CORPS	ABRÉVIATION	GRADE	MISSIONS
A	<i>Attaché d'administration de l'Etat</i>	A.A.E.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Attaché Hors Classe</i> • <i>APAE et Directeur de Service</i> • <i>AAE</i> 	Cadre administratif et cadre administratif supérieur pour la AAE hors classe- cf décret du 30 septembre 2013 et décret du 17 octobre 2011 sur le CIGeM des AAE.
B	<i>Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur</i>	S.A.E.N.E.S.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Classe exceptionnelle</i> • <i>Classe supérieure</i> • <i>Classe normale</i> 	Tâches d'application des décisions administratives, rédaction et comptabilité. Participation à l'encadrement du personnel d'exécution, administratif ou de service. Fonctions d'encadrement des sections administratives ou financières. Coordination de plusieurs sections administratives ou financières ou responsabilité d'un bureau.
C	<i>Supérieur</i>	ADJ.A.E.N.E.S.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Principal 1C</i> • <i>Principal 2C</i> • <i>1re Classe</i> • <i>2e Classe</i> 	Règlements administratifs.

Une pluralité de métiers et de statuts

Comme l'illustre le tableau ci-dessus et en y ajoutant les différents métiers contenus dans le statut des ITRF, les personnels administratifs, techniciens et ingénieurs de l'ESR appartiennent à une grande diversité de métiers et à différents statuts.

Pour l'UNSA Éducation et ses syndicats, cette diversité doit être vécue comme une complémentarité et non comme un frein. Elle permet davantage de prise en compte des évolutions dans les carrières et les parcours de chaque agent.

Au-delà, elle demeure un élément de maintien de tous les personnels dans la Fonction publique de l'État. En effet, l'UNSA Éducation et ses syndicats réaffirment le rejet d'une 4e mini fonction publique de l'ESR qui enfermerait les personnels en conduisant à en faire un corps propre des universités, et donc à le transférer vers les collectivités territoriales ou vers les établissements. L'UNSA Éducation et ses syndicats y sont opposés et militent pour le maintien de tous dans la Fonction publique de l'État.



BAC-3/ BAC +3 +5

P ermettre l'élévation des niveaux de qualification et atteindre l'objectif de 50% d'une génération diplômée de l'Enseignement supérieur (licence générale ou professionnelle dans la logique du LMD) n'est plus discutable.

Or, les statistiques démontrent les difficultés à atteindre ces chiffres. Les échecs sont encore trop nombreux, particulièrement en ce qui concerne les étudiants en premier cycle d'université.

Pour l'UNSA Éducation, la construction d'un véritable espace de formation Bac-3/Bac+3 est indispensable. Envisager le lycée comme une étape préparatoire à l'Enseignement supérieur et permettre à ce dernier de mieux appréhender le vécu, tant pédagogique que disciplinaire de ses étudiants, est un préalable nécessaire à la réussite du plus grand nombre.

Des chiffres parlants

Si les chiffres sont particulièrement inquiétants pour le premier cycle universitaire, ils sont plus encourageants pour les DUT, les STS dont la pédagogie est sans doute moins éloignée du lycée que celle du monde universitaire.

En 2013, une note du ministère de l'Enseignement supérieur attestait :

« Le parcours des étudiants en premier cycle est ponctué de réorientations et de redoublements. Ainsi, seul un étudiant

sur deux passe directement en deuxième année de licence (un sur quatre redouble et un sur quatre se réoriente ou abandonne ses études supérieures), alors que parmi ceux qui parviennent en troisième année de licence générale, près de sept étudiants sur dix obtiennent le diplôme en un an (neuf sur dix en licence professionnelle). En D.U.T., le passage en seconde année est élevé : il concerne sept étudiants sur dix. Le taux de réussite en seconde année l'est également : près de neuf étudiants sur dix ont obtenu leur

diplôme à la session 2011. En S.T.S., le taux de passage en seconde année est de 85 %.

À la session 2011, le taux de réussite au BTS est de 72 % et augmente de deux points par rapport à 2010 ».



Les pistes de remédiation sont plurielles et complémentaires :

- l'organisation du travail personnel, lire écrire, communiquer doivent être envisagés dès la seconde en tenant compte de la réalité du travail universitaire ;
- le développement, la connaissance du travail, des contenus de programmes et des méthodes de chacun et l'harmonisation des méthodologies communes ;
- l'information des élèves de lycée par des étudiants sur leur réalité et les difficultés auxquelles ils sont confrontés : visites et, lorsque cela est possible, échanges de services entre enseignants du second degré et universitaires.

Lors d'une table ronde organisée dans le cadre du salon APB de 2013 (Admission Post Bac), Danielle Tartakovsky, présidente de Paris 8, insistait sur le fait de « valoriser l'importance du contact des lycéens avec l'université qui représente un « nouveau rapport à l'espace et au temps ».

Cette démarche ne doit pas concerner uniquement les filières générales mais aussi les élèves de terminales technologiques et professionnelles afin de faciliter respectivement leur accès en IUT et en STS, même si, comme nous l'avons vu plus haut pour ces derniers, les résultats d'insertion sont meilleurs.

Les limites

Les limites de l'exercice peuvent être aussi bien d'ordre matériel que de volonté réelle des acteurs concernés.

Il faut en effet, en particulier pour les échanges entre établissements, tenir compte de la réalité des territoires et de l'éloignement de certaines universités.

Il faut aussi prendre en compte une certaine frilosité parfois chez nos collègues, quel que soit le niveau d'enseignement dans lequel ils exercent. Frilosité compréhensible et due à une culture étanche des niveaux d'enseignement où chacun était formé pour un type d'enseignement précis.

Comment les dépasser ?

À l'UNSA Éducation, nous œuvrons pour que tombent les barrières, pour la reconnaissance d'un véritable continuum BAC -3/+3.

Un ministère unique retrouvé de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, devrait contribuer

à faciliter cette reconnaissance. L'orientation, la revalorisation des filières professionnelles, l'articulation entre toutes les voies du lycée et l'Enseignement supérieur, sont autant de pistes qu'il convient de travailler urgemment afin de favoriser la réussite du plus grand nombre.

L'augmentation du niveau d'études pour l'ensemble des enseignants devrait permettre une autre approche et la formation continue conjointe des enseignants des lycées et du Supérieur devrait aussi être un des leviers, dans le respect des compétences de chacun, bien entendu...



Améliorer la transition lycée-université, c'est-à-dire le « Bac -3/Bac +3 », est une des priorités annoncées par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem, dès son arrivée.

L'UNSA Éducation sera attentive aux modalités de cette concrétisation et continuera à être force de propositions à ce sujet.

Enseignement supérieur-Égalité

Malgré quelques progrès ces 20 dernières années, l'Enseignement supérieur et la Recherche restent marqués par des inégalités femmes-hommes criantes. En effet si, comparé au primaire, on note une mixité relative dans le secondaire malgré une sous-représentation des femmes dans les échelons les plus élevés de la hiérarchie interne, l'Enseignement supérieur reste encore très masculin, tant du point de vue des enseignant-e-s et/ou chercheur-e-s que des étudiant-e-s.

Les constats

Au sein du corps professoral

- 64% d'hommes à l'université (42,6% de femmes parmi les maîtres de conférence ; 23,4% parmi les professeurs) ;
- 76% d'hommes parmi les professeur-e-s ou directeurs-trices de recherche ;
- 27% de femmes dans la Recherche, ce qui place la France derrière l'Espagne, la Suède et l'Italie ;
- 20 présidentes d'université en 2008, et 8 lors du renouvellement de 2012 !

Au niveau des étudiantes et étudiants

Plus encore qu'au niveau du secondaire, la fracture en fonction des filières choisies est criante au niveau de l'Enseignement supérieur et, à série de baccalauréat équivalente, les filles et les garçons ne font pas les mêmes choix de poursuite d'études.

De nombreuses formations de l'Enseignement supérieur sont encore peu mixtes :

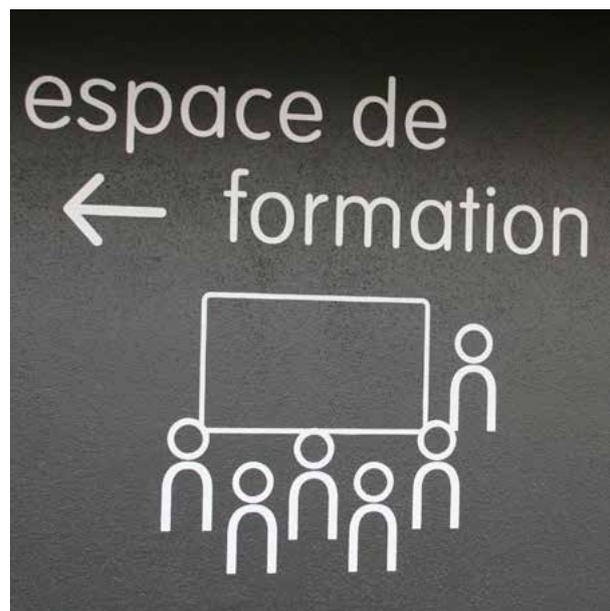
- 84% de filles dans les écoles paramédicales et sociales ;
- 42% dans les classes préparatoires aux grandes écoles, avec une disparité supplémentaire : peu de filles en classes préparatoires scientifiques et, à l'inverse, peu de garçons en classes préparatoires littéraires ;
- 27% dans les formations d'ingénieur par exemple.

De plus, si les femmes sont souvent majoritaires en cursus licence et en master, elles ne le sont plus en doctorat (44% de femmes parmi les docteurs avec une nouvelle subdivision : 57% des docteurs en lettres sont des femmes, 38% des docteurs en sciences).

Dans les universités : elles sont majoritaires dans les filières littéraires (73,6%), économiques et commerciales (54%), mais moins de 30% dans les disciplines scientifiques (7 points de mieux qu'il y a vingt ans).

« À ce rythme-là, la parité ne serait atteinte qu'en 2075 » soulignait Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre des Droits des femmes en 2013.

Voir, pour plus de détails, la très intéressante publication annuelle du MENESR : « *filles et garçons sur le chemin de l'égalité* ». Les chiffres ci-dessus sont ceux de 2014.



Comment expliquer de telles disparités ?

Dans un entretien de mai 2014 à Médiapart, Hélène Gispert, historienne et philosophe des sciences, professeure à l'université Paris-Sud Orsay, donnait des pistes intéressantes :

« L'université (et encore plus les grandes écoles) a été créée par et pour l'élite intellectuelle et sociale à une époque où la moitié du genre humain était exclue des élaborations et des décisions. Cela correspond à des finalités, des structures, des modes, des valeurs, des contenus et des implicites spécifiques. Depuis plus de 30 ans, on a élargi le recrutement des étudiants et des enseignants tout en conservant les mêmes règles. Les biais engendrés par l'idéologie sexiste s'introduisent donc insidieusement partout. Par exemple, la façon dont on a raconté l'histoire des sciences jusqu'à une période très récente a alimenté le déséquilibre. Les seuls acteurs dignes d'étude étaient pour l'essentiel des hommes, blancs et occidentaux. Les champs du savoir restent encore dominés par les vues des élites sociales et intellectuelles qui les ont modelés. Certes, des prises de conscience ont eu lieu, des luttes ont été menées et des acquis ont été obtenus. »

Comment y remédier ?

Face à cette situation, en 2013, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (alors séparé du MEN) a souhaité développer un plan d'action spécifique avec trois mesures phares déclinées chacune en différentes actions :

- inscrire l'égalité dans le dialogue contractuel entre les établissements et le ministère ;
- assurer la parité dans les instances universitaires ;
- soutenir les recherches sur le genre.



La remédiation passe aussi bien entendu en amont, et dès le second degré, par une information et une orientation qui tiennent compte des constats.

Mais aussi par une prise en compte globale de la question de l'égalité filles-garçons, femmes/hommes, qui donne confiance aux femmes et leur permette d'oser avoir la même ambition et la même carrière que les hommes.

Qui leur donne les moyens de leur réussite en faisant tomber les barrières de la discrimination et des stéréotypes.

Depuis deux ans en particulier, la dimension du genre a été prise en compte et intégrée à différents niveaux. La prise de conscience, grâce à une multiplication des constats, grandit. Il faut maintenant ne rien relâcher pour que les choses avancent réellement.

ESR : un chantier d'avenir à ouvrir en urgence

Un jeune sur deux échoue actuellement dans les premières années de licence. Les réformes successives de l'ESR ont, pour beaucoup, modifié les modes de fonctionnement et de gestion des établissements sans réellement s'attaquer aux réelles difficultés. La multiplicité des structures, des métiers, des statuts... font du système français d'Enseignement supérieur et de Recherche l'un des plus complexes et des moins lisibles. Le réformer nécessiterait d'abord de tout mettre à plat. De nombreux colloques, assises, réunions ont déjà permis de faire des constats. Au-delà, il faut s'interroger sur les pannes et les solutions possibles.

Ainsi, la différence d'investissement entre un étudiant d'IUT, de faculté ou de grande école est-elle normale, justifiée, cohérente ?

Les difficultés rencontrées par les scientifiques qui obligent nombre de jeunes docteurs à s'expatrier afin de poursuivre leur travaux ne demandent-elles pas d'être prises en compte et d'y apporter des réponses ?

Le peu de liaison entre les différentes voies du lycée et l'Enseignement supérieur qui conduit à l'échec d'un grand nombre d'étudiants et, parmi eux, beaucoup venant des voies professionnelle et technologique, demande là encore des solutions adaptées. L'absence de perspectives de reconnaissance et d'évolutions pour une grande part des personnels de l'ESR est également un frein -malgré leur investissement et leur professionnalisme- à la dynamique d'un système d'ESR performant.

La reconnaissance, le recrutement et la promotion de tous les personnels, la structuration d'une véritable articulation Bac -3/Bac +3, +5, le développement de l'emploi scientifique, l'augmentation des moyens de financement de la Recherche publique (en particulier par une réorientation du crédit impôt recherche), la mise en place d'une gouvernance démocratique, la sortie de la masse budgétaire, des budgets autonomes des universités... sont autant de pistes que portent l'UNSA Éducation et ses syndicats du champ de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour faire de l'ESR un investissement d'avenir.



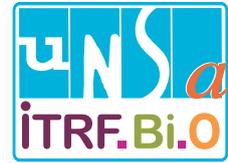
Pour aller plus loin



<http://www.aeti-uns-a.org>



<http://www.sup-recherche.org>



<http://www.unsa-itrf-bio.com>

- Réussite et échec dans le Supérieur, les chiffres du MESR :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid75181/reussite-et-echec-en-premier-cycle.html>
- Égalité femme/homme dans l'ESR, lire l'interview de Hélène GISPERT sur Médiapart :
<http://blogs.mediapart.fr/edition/la-revue-du-projet/article/280514/egalite-femme-homme-dans-l-enseignement-superieur-et-la-recherche>
- Publication annuelle du MENESR : « filles et garçons sur le chemin de l'égalité » :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/08/3/FetG_2014_305083.pdf
- Plan d'action égalité du MESR détaillé :
http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Charte_egalite_femmes_hommes/90/4/plan_action_couv_2399

Dans l'ESR, les questions sociales et de santé sont également portées par les syndicats de l'UNSA Éducation :



<http://snasen.unsa-education.org>



<http://www.snies-uns-a-education.org>



<http://snmsu.unsa-education.org>





À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Professionnels de l'Éducation, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'Etat.

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Nouveau
Une bonification de **35%** pour les - de 30 ans

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local



Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

